

Acte 47. Geo.  
III. ch. 10. a-  
brogé.

II°. Est révoqué l'acte du parlement de la province du Bas-Canada passé dans la quarante-septième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ *Acte qui amende un acte passé dans la quarante- 5*  
“ *cinquième année du règne de sa présente*  
“ *majesté, intitulé : ‘ Acte pour mieux régler*  
“ *les pilotes et vaisseaux dans le port de*  
“ *Québec et dans les havres de Québec et de*  
“ *Montréal, et pour l’amélioration de la navi- 10*  
“ *gation du fleuve St. Laurent et pour établir*  
“ *un fonds pour les pilotes infirmes, leurs*  
“ *veuves et enfants.’ ”*

Acte 51. Geo.  
III. ch. 12. a-  
brogé.

III°. Est révoqué l'acte du parlement de la province du Bas-Canada passé dans la cin- 15  
quante-et-unième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ *Acte*  
“ *qui amende un acte passé dans la quarante-*  
“ *cinquième année du règne de sa majesté,*  
“ *intitulé : ‘ Acte pour mieux régler les pilotes 20*  
“ *et vaisseaux dans le port de Québec et dans*  
“ *les havres de Québec et de Montréal, et pour*  
“ *l’amélioration de la navigation du fleuve St.*  
“ *Laurent, et pour établir un fonds pour les*  
“ *pilotes infirmes, leurs veuves et enfants.’ ” 25*

Acte 52. Geo-  
III. ch. 12. a-  
brogé.

IV°. Est révoqué l'acte du parlement du Bas-Canada, passé dans la cinquante-deuxième 30  
année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ *Acte qui amende*  
“ *un acte passé dans la quarante-cinquième*  
“ *année du règne de sa majesté, intitulé : ‘ Acte*  
“ *pour mieux régler les pilotes et vaisseaux*  
“ *dans le port de Québec et dans les havres*  
“ *de Québec et de Montréal, et pour l’amé-*  
“ *lioration de la navigation du fleuve St. Lau- 35*  
“ *rent, et pour établir un fonds pour les pilotes*  
“ *infirmes, leurs veuves et enfants.’ ”*

Sec. 3. de la  
59. Geo. III.  
ch. 9. abrogé.

V°. Est révoquée la troisième section de l'acte du parlement de la province du Bas- 40  
Canada, passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ *Acte pour préve-*  
“ *nir les accidents dans le débarquement de la*